

LOI N° 2005-11 DU 02 MARS 2005

Portant autorisation de l'Accord de prêt signé le 29 novembre 2004 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement du projet de gestion Intégrée des plantes aquatiques proliférantes en Afrique de l'Ouest.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

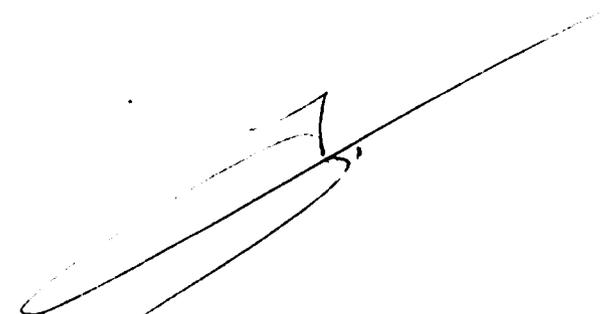
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant d'un million deux cent quarante mille (1.240.000) unités de Compte, soit environ un milliard cinquante huit millions neuf cent soixante mille (1.058.960.000) francs CFA, signé le 29 novembre 2004 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement du projet de gestion Intégrée des plantes aquatiques proliférantes en Afrique de l'Ouest.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 02 mars 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



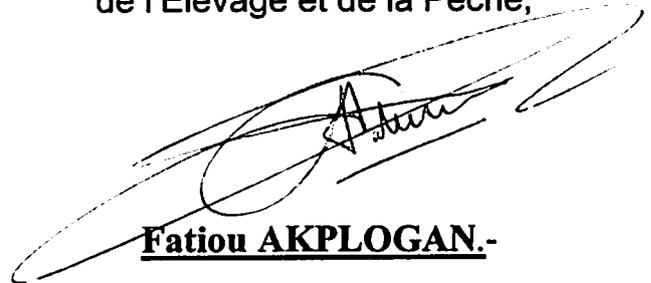
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN .-

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Fatiou AKPLOGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MAEP 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 02 JO 1.